

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI



CHAMBRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNES ET AGGLOMERATIONS DU
SENEGAL**

**RAPPORT DEFINITIF DE SYNTHESE DE L'EVALUATION DE
PERFORMANCE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 2021**

MAI 2021

AVERTISSEMENT

Ce rapport définitif de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales 2021 dans le cadre du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN) est arrêté par la Chambre des Collectivités territoriales de la Cour des Comptes en sa séance du 31 mai 2021. Il présente les résultats de l'évaluation des cent-vingt-deux (122) collectivités territoriales participantes.

Transmis par le Président de la Chambre des Collectivités territoriales à la Direction des Collectivités territoriales, il contient des conclusions définitives.

RESUME EXECUTIF

La Cour des Comptes a effectué intégralement, pour la première fois, l'évaluation des performances des collectivités territoriales pilotes du PACASEN.

Cent vingt-deux collectivités territoriales ont participé à l'exercice de cette année ; seule la commune de Malika n'a pas déposé de dossier.

Conformément aux procédures du Programme l'évaluation de performance comporte deux phases : une phase provisoire suivie des contestations de CT et une phase définitive.

La phase provisoire s'est faite en deux étapes, une évaluation sur pièces sur la totalité des CT avant qu'un contrôle sur place sur un échantillon de 31 CT ne soit réalisé.

110 collectivités territoriales ont atteint les huit CMO qui étaient au programme cette année, et **12 autres ont manqué certaines CMO**. Il faut noter, pour s'en féliciter que même pour ces CT, le nombre de CMO non atteintes est souvent d'un ou de deux, seules trois CT sont à quatre CMO.

Cette année la CMO 1 a été la plus atteinte par les CT, alors que les CMO 4, 5 et 6 ont été les moins atteintes.

S'agissant des IDP, seules les villes de Dakar et Pikine ont atteint le score minimum de 58 point sur 84 requis, les 17 autres CT urbaines n'ayant pas encore à ce stade atteint ce score. Les communes de Kédougou, Fatick et Louga avec respectivement 57, 55 et 51 points s'en approchent.

La Cour a reçu des CT recalées à la phase provisoire 28 dossiers de contestation en CMO et 15 en IDP. Il en ressort que seule la commune de Rosso n'a pas déposé de contestation pour les CMO, et concernant les IDP les communes urbaines de Matam et de Kaffrine n'ont pas jugé opportun de contester les résultats de la première phase.

L'examen des contestations a permis de rehausser le nombre de CT ayant atteint les 8 CMO de 93 à 110. En conséquence le nombre de CT ayant manqué une ou plusieurs CMO est de 12, dont 11 malgré la contestation.

S'agissant des IDP, seules trois CT avaient obtenu les points sur l'IDP 1. 3. et une quatrième s'y est ajouté lors de la phase de contestation. Il en ressort que les 15 autres n'ont pu scorer sur ce point. Cette situation pourrait être liée à l'impact de la pandémie de la Covid 19 et des mesures barrières sur les recettes des CT, et par conséquent sur la tenue des autres indicateurs d'ordre financier.

Tenant compte de cette réalité, l'ADM, en accord avec la Banque Mondiale, a proposé à la Cour, qui l'a accepté, la baisse du seuil d'atteinte des IDP, fixé dans le MOP, de 70% à 60%. Ainsi le score minimum pondéré s'établit à 50 points.

Dans ces conditions, les communes urbaines ayant atteint le score minimum pour les IDP sont passées de 2 à la phase provisoire à 12 à la phase définitive. Il faut préciser que 6 seulement seraient passées si le score minimum était maintenu à 58 points.

Au final 12 communes ont eu le score minimum aux IDP et 7 communes n'ont pas obtenu la moyenne aux IDP.

L'évaluation de performance 2021 a permis de relever des contraintes qui ont été partagées avec les parties prenantes, et dans certains cas, fait l'objet d'harmonisation que la Cour a prise en compte. D'autres ont été tranchées par la Cour dans le respect de l'esprit du Programme et en équité. La Cour en a tiré des recommandations faites aux principaux acteurs.

I. ELEMENTS DE CADRAGE

La Cour des Comptes a évalué les performances des collectivités territoriales pilotes du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN) pour l'année 2021.

1.1.L'évaluation des performances par la Cour des Comptes

La Cour des Comptes est l'Institution supérieure de Contrôle des Finances publiques du Sénégal. En son sein, la Chambre des Collectivités territoriales est notamment compétente pour le jugement des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et l'examen de la gestion des ordonnateurs des mêmes entités. Le Président, trois magistrats et les quinze assistants de vérification de la chambre ont participé à l'évaluation de performance 2021.

Chaque année, un arrêté du Ministre en charge des collectivités territoriales fixe les CMO et les IDP à évaluer.

Ainsi, l'article 3 de l'arrêté n° 021245 du 18 septembre 2020 fixant la liste des conditions minimales obligatoires (CMO) et des indicateurs de performance (IDP) donnant accès à l'enveloppe « allocation de performance » du Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales (FECT) dispose que, pour l'exercice 2021, les huit conditions minimales obligatoires font l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. La non atteinte d'une de ces CMO entraîne la perte définitive de la subvention.

De même, l'article 4 dudit arrêté dispose que les indicateurs de performances (IDP) 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 12, et 13 font l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. Pour donner droit à la subvention qui correspond à ce « deuxième niveau » de l'enveloppe « allocation de performance », la performance de la collectivité territoriale doit atteindre un score minimum de 58 points sur 84 à l'évaluation.

Le volume 2 « Manuel de l'évaluation annuelle de la performance » du Manuel opérationnel du PACASEN définit les principales orientations de procédure et de méthode pour la réalisation des évaluations.

Pour tenir compte de l'impact de la Covid 19 sur l'exécution des budgets des CT en 2020, lors de la phase de contestation, l'ADM, en accord avec la Banque Mondiale, a proposé à la Cour, qui l'a accepté, la baisse du seuil d'atteinte des IDP, fixé dans le MOP, de 70% à 60%. Ainsi le score minimum pondéré requis pour les IDP s'établit à 50 points.

L'évaluation de l'année 2021 par la Cour des Comptes permettra d'arrêter les allocations auxquelles les collectivités territoriales auront droit en 2022 au niveau des guichets Performance du FECT.

Pour l'évaluation de performance 2021, conformément au calendrier arrêté dans l'**Aide-Mémoire : Mission d'appui conjointe de la Banque mondiale et de l'Agence Française de Développement pour le suivi de la mise en œuvre du PACASEN (19 octobre au 3 novembre 2020, et le 8 et 9 décembre 2020)**, la phase provisoire s'est déroulée du 25 janvier au 24 mars 2021, les rapports particuliers des collectivités territoriales et le rapport provisoire de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales étant transmis entre le 29 et le 31 mars 2021.

De même, les contestations des CT recalées à la phase provisoire ont été traitées dans les délais et la Cour a établi un rapport définitif pour chacune de ces collectivités. Le relevé des résultats définitifs des CT par région de l'évaluation de performance 2021 ont été transmis à la DCT le 15 mai 2021. Il en est ainsi du présent rapport à la date du 31 mai 2021.

Il convient de relever que, préalablement à l'évaluation, la Cour a tenu des réunions préparatoires, à savoir :

- le 28 octobre 2020 avec l'ADM pour partager les enseignements de l'évaluation de performance 2020 et évoquer les perspectives de l'évaluation de performance 2021 ;
- le 21 décembre 2020 avec la DCT et l'ADM pour préparer la transmission des dossiers des collectivités territoriales à la Cour ;
- les 5 et 6 janvier 2021, en interne, pour adopter un calendrier des travaux d'évaluation, partager la méthodologie et arrêter le rapport type d'évaluation ;

Durant la phase d'évaluation, plusieurs réunions internes ont été tenues, notamment :

- le 27 janvier 2021 sur la mise en état après la réception des dossiers des collectivités territoriales ;
- le 3 février 2021 pour arrêter l'échantillon et l'organisation des équipes pour le contrôle sur place et adopter le guide de l'évaluation sur place ;
- du 2 mars 2021 (session du 2 au 15 mars) pour arrêter les rapports particuliers de la phase provisoire des collectivités territoriales ;
- et le 24 mars 2021 pour l'adoption de ce rapport provisoire de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales ;
- du 5 mai 2021 (session de trois jours) pour arrêter les rapports particuliers définitifs des collectivités territoriales recalées ayant déposé un dossier de contestation .

Lors de la phase provisoire, la DCT a transmis à la Cour 122 dossiers de collectivités territoriales sous enveloppes mentionnant les noms de ces dernières le 25 janvier 2025 suivant le calendrier de l'évaluation de performance.

Le contrôle s'est déroulé en deux phases :

- un contrôle sur pièces à la Cour effectué du 25 janvier au 12 février 2021, dont trois jours consacrés à la mise en état des dossiers (les 25, 26 et 27 janvier 2021) ;
- un contrôle sur place au niveau des collectivités territoriales ciblées du 15 au 26 février 2021.

A la phase de contestation, la DCT a déposé les dossiers de contestation de 43 collectivités territoriales à la Cour le 23 avril 2021. Cette date a fait l'objet de consensus entre l'ADM et la DCT, pour permettre à cette dernière de mettre en forme les dossiers reçus avant de les transmettre à la Cour qui n'a pas émis d'objection à ce sujet.

La Cour a examiné toutes les contestations reçues mais n'a délibéré que sur celles déposées par les CT recalées lors de la première phase. En effet, pour les communes ayant déjà atteint les 8 CMO lors de la phase provisoire les rapports les concernant étaient déjà définitifs.

Il faut enfin noter qu'au cours de l'évaluation, et tenant compte de certaines difficultés d'origines diverses, la Cour a remonté aux parties prenantes (BM, AFD et ADM notamment)

la nécessité d'une interprétation du MOP et des questionnaires d'auto-évaluation pour permettre une évaluation équitable de certains critères des CMO/IDP. Cette remontée ayant eu un écho favorable auprès des parties prenantes, la Cour a pris en compte les aménagements arrêtés notamment dans l'**Aide-Mémoire : Mission d'appui conjointe de la Banque mondiale et de l'Agence Française de Développement pour le suivi de la mise en œuvre du PACASEN (8 au 12 février 2021)**.

II. LES RESULTATS DE L'EVALUATION

A. Rappel des CMO évaluées

Comme indiqué plus haut (I Eléments de cadrage), l'article 3 de l'arrêté ministériel dispose que cette année, l'évaluation porte sur la totalité des 8 CMO du programme. Il s'agit de :

Tableau n° 1 : Récapitulatif des Conditions minimales obligatoires

Conditions minimales obligatoires
CMO 1 : Le Budget Principal pour l'année 2021 est voté par le Conseil Municipal et soumis au Représentant de l'État au plus tard le 31 décembre 2020
CMO 2 : Le compte administratif de l'année 2019 est voté par le CM et soumis à la DCT au plus tard le 31 octobre 2020.
CMO 3 : La Commune est à jour de ses obligations vis-à-vis de sa dette du PRECOL/PAC pour l'année 2020 et a enregistré le montant correspondant dans son budget de l'Année N
CMO 4 : La Commune a effectué les arrangements nécessaires pour régler sa participation financière pour le fonctionnement de l'ARD concernée, au titre de l'année 2020.
CMO 5 : Plan de renforcement des capacités pour les Communes et les zones Urbaines pour l'Année N soumis à la DCT avant le 31 décembre 2020
CMO 6 : Programme d'investissement triennal glissant à jour et soumis avant le 31 décembre 2020.
CMO 7 : La Commune a respecté les procédures de passation de marchés pour ses dépenses d'investissement pendant l'année 2020.
CMO 8 : La Commune a respecté les dispositions du manuel de procédures relatif à l'évaluation environnementale et sociale des projets pendant l'Année 2020

Il faut cependant noter que la CMO 3 ne concerne que les collectivités territoriales enrôlées dans les programmes PAC/PRECOL et dont les échéances de remboursement, rééchelonnées ou non, courent toujours. Pour les autres collectivités, notamment les anciennes communes d'arrondissement de Dakar et les communes ayant obtenu la main levée de l'ADM, la Cour considère qu'elles se sont conformées à la CMO 3.

B. Nombre de dossiers vérifiés

Il faut rappeler que cette année, 122 collectivités territoriales sur les 123 du Programme ont déposé des dossiers à la DCT qui les a transmis, dans des enveloppes fermées avec mention de la dénomination de la collectivité concernée, à la Cour le 25 janvier 2021.

La seule collectivité territoriale n’ayant pas participé à l’évaluation de performance 2021 est la commune de Malika située dans le département de Pikine de la région de Dakar.

III. LE RELEVÉ DES CONCLUSIONS

Les résultats définitifs de l’évaluation de performance 2021 sont présentés dans cette partie.

3.1. Résultats des CMO

3.1.1. Collectivités territoriales conformes aux 8 CMO

110 collectivités territoriales se sont conformées aux 8 CMO et ont réussi l’évaluation. Le tableau ci-dessous en dresse la liste.

Tableau n° 16 : Liste des CT ayant réussi les 8 CMO

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES
DAKAR	1. VILLE DE RUFISQUE
	2. SEBIKOTANE
	3. BARGNY
	4. YEUMBEUL NORD
	5. YEUMBEUL SUD
	6. TIVAOUANE DIACK SAO
	7. DJIDAH THIAROYE KAO
	8. GUEULE TAPEE FASS COLOBANE
	9. CAMBERENE
	10. HANN/BEL-AIR
	11. YOFF
	12. WAKHINANE NIMZATT
	13. GOLF SUD
	14. GUEDEAWAYE
	15. THIAROYE SUR MER
	16. SICAP LIBERTE
	17. DIEUPEUL DERKLE
	18. MERMOZ SACRE CŒUR
	19. OUKAM
	20. PARCELLES ASSAINIES
	21. MBO
	22. GUINAW RAIL SUD
	23. GRAND YOFF
	24. GOREE
	25. PIKINE OUEST
	26. PIKINE NORD
	27. NGOR
	28. MEDINA GOUNASS
	29. GRAND DAKAR
	30. DALIFORT FORAIL
	31. PIKINE EST
	32. PIKINE
	33. THIAROYE GARE

	34. NDIAREME LIMAMOULAYE
	35. GUINAW RAIL NORD
	36. SAM NOTAIRE
	37. RUFISQUE EST
	38. RUFISQUE OUEST
	39. RUFISQUE NORD
	40. BISCUITERIE
	41. HLM
	42. DIAMAGUENE SICAP MBAO
DIOURBEL	43. BAMBEY
	44. DIOURBEL
	45. MBACKE
	46. TOUBA MOSQUEE
FATICK	47. GOSSAS
	48. FATICK
	49. DIOFIOR
	50. FOUNDIOUGNE
	51. PASSY
KAFFRINE	52. BIRKILANE
	53. MALEM-HODDAR
	54. KAFFRINE
	55. KOUNGHEUL
KAOLACK	56. GUINGUINEO
	57. NDOFANE
	58. NIORO DU RIP
	59. KAHONE
	60. KAOLACK
KEDOUGOU	61. SALEMATA
	62. SARAYA
	63. KEDOUGOU
KOLDA	64. VELINGARA
	65. MEDINA YORO FOULA
	66. KOLDA
LOUGA	67. LOUGA
	68. DAHRA
	69. KEBEMER
	70. LINGUERE
MATAM	71. MATAM
	72. OUROSSOGUI
	73. KANEL
	74. RANEROU
	75. SEMME
	76. THILOGNE
SAINT LOUIS	77. NIANDANE
	78. NDIOUM
	79. PODOR
	80. SAINT LOUIS

	81. GOLLERE
	82. DAGANA
	83. RICHARD TOLL
SEDHIOU	84. SEDHIOU
	85. MARSASSOUM
	86. GOUDOMP
	87. BOUNKILING
TAMBACOUNDA	88. DIAWARA
	89. KOUMPENTOUM
	90. TAMBACOUNDA
	91. GOUDIRY
	92. BAKEL
THIES	93. THIES VILLE
	94. THIES OUEST
	95. MECKHE
	96. SALY PORTUDAL
	97. THIES EST
	98. CAYAR
	99. MBOUR
	100. JOAL FOU DHIOUTH
	101. THIADIAYE
	102. MBORO
	103. THIES NORD
	104. NGUEKOKH
	105. POUT
	106. TIVAOUANE
ZIGUINCHOR	107. THIONCK ESSYL
	108. OUSSOUYE
	109. BIGNONA
	110. ZIGUINCHOR

Il ressort de ce tableau que 7 régions sur 14 ont vu toutes leurs CT bénéficiaires atteindre les 8 CMO. Il s'agit des régions de Diourbel, Kaffrine, Kédougou, Kolda, Sédhiou, Tambacounda et Ziguinchor.

3.1.2. Les collectivités territoriales non conformes à au moins une CMO
12 collectivités territoriales n'ont pas atteint les 8 CMO. Le tableau ci-dessous présente les CMO non respectées par collectivité.

Tableau n° 17 : liste des CT non conformes à au moins une CMO

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES	CMO NON RESPECTEES
DAKAR	1. PATTE D'OIE	CMO 4
	2. FANN-POINT E-AMITIE	CMO 5 et 6
	3. VILLE DE DAKAR	CMO 3 et 4
	4. KEUR MASSAR	CMO 5, 6 et 8
	5. DAKAR PLATEAU	CMO 8
	6. MEDINA	CMO 2 et 4

	7. DIAMNIADIO	CMO 4
FATICK	8. SOKONE	CMO 3
KAOLACK	9. GANDIAYE	CMO 5 et 6
MATAM	10. WAOUNDE	CMO 6
SAINT LOUIS	11. ROSSO	CMO 5 et 6
THIES	12. KHOMBOLE	CMO 2 et 3

3.2. Résultats des IDP

3.2.1. Les collectivités ayant un score égal ou supérieur à 50 points

Au total 12 CT ont obtenu un score supérieur à 50 points requis, dont 6 ont atteint ou dépassé 58 points. Le tableau ci-dessous présente leurs scores respectifs.

Tableau n° 18 : liste des CT ayant un score égal ou supérieur à 50 points

REGIO N	LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	IDP 1.1	IDP 1.2	IDP 1.3	IDP 1.4	IDP 1.6	IDP 2.1	IDP 2.2	IDP 2.3	IDP 3.2	IDP 3.3	RESUL TATS
DAKA R	1. DAKAR	8	5	0	0	9	8	9	8	7	8	62
	2. PIKINE	8	0	0	8	9	4	9	8	9	8	63
	3. RUFISQUE	8	0	9	8	4	8	9	8	2	0	56
DIOUR BEL	4. DIOURBEL	0	2	0	8	7	8	9	8	2	2	52
FATIC K	5. FATICK	0	0	9	8	9	8	9	8	9	8	68
KAOL ACK	6. KAOLACK	4	2	0	8	4	8	9	8	0	8	51
KEDO UGOU	7. KEDOUGOU	0	0	0	8	9	8	9	8	7	8	57
KOLD A	8. KOLDA	0	0	0	8	9	8	9	8	9	8	59
LOUG A	9. LOUGA	8	5	0	8	4	8	9	8	2	8	60
SEDHI OU	10. SEDHIOU	0	0	9	8	9	8	9	8	2	2	55
THIES	11. MBOUR	8	0	9	8	4	8	9	8	2	8	64
	12. THIES VILLE	0	5	0	8	7	8	9	8	2	8	55

Il peut être tiré de ce tableau la nécessité pour les CT d'assurer au moins la performance administrative pour pouvoir prétendre à l'atteinte du score minimum IDP, même si cela n'y suffit pas.

Ainsi, parmi les 12 CT figurant au tableau seules 4 n'ont pas obtenu la totalité des points relatifs aux IDP non financiers (Dakar n'ayant pas scoré pour le fonctionnement de la commission de fiscalité locale et Rufisque pour le PARCA, Pikine n'ayant scoré qu'à moitié pour la double publication des décisions du conseil municipal et Sédhiou n'ayant obtenu que 2 points sur le PARCA).

3.2.2. Les collectivités ayant un score inférieur à 50 points

Sept (7) collectivités territoriales ont obtenu un score inférieur au score minimum de 50 points requis. Le tableau ci-dessous présente leur score respectif.

Tableau n° 19 : Liste des CT ayant un score inférieur à 50 points

REGION	LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	IDP1.1	IDP1.2	IDP1.3	IDP1.4	IDP1.6	IDP2.1	IDP2.2	IDP2.3	IDP3.2	IDP3.3	RESULTATS
DAKAR	1. GUEDEAWAYE	0	2	0	8	0	8	9	8	2	8	45
DIOURBEL	2. TOUBA MOUSQUEE	0	0	0	8	9	8	9	0	0	8	42
KAFFRINE	3. KAFFRINE	0	6	0	0	9	4	0	0	9	0	28
MATAM	4. MATAM	0	2	0	8	9	4	0	0	2	0	25
SAINT LOUIS	5. SAINT LOUIS	0	2	0	8	3	8	9	8	2	8	48
TAMBACOUNDA	6. TAMBACOUNDA	0	2	0	8	4	8	9	8	2	8	49
ZIGUINCHOR	7. ZIGUINCHOR	0	0	0	0	4	8	9	8	7	8	44